

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM

### SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

<b>Date de la convocation</b> Le 13 avril 2026	
	
EFFECTIF LEGAL :	23
EFFECTIF EN EXERCICE :	23
EFFECTIF VOTANT :	20

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'espace Masselot, sous la présidence Vincent DUCOURAU, Maire,

**Etaient présents** DUCOURAU Vincent, WIDHEN Thierry, HAUTCOEUR Sophie, TRICOIT Antoine, CATTOEN Eugénie, LIETARD Guillaume, LAURENCE Sandrine, VAN LAETHEM Francis, BOITELLE Philippe, OUDAERT Ghyslaine, TRAPASSO Graziella, PUJOL Lionel, DENUÉ Natacha, CAUDRELIER Julie, CAPILLIEZ Mickael, INGOUF François, FEDERICO Louis

**Etaient absents :** VASSEUR Etienne ; DIDDEN Allison ; PRUVOST Ingrid

**Ont donné pouvoir :** FICHELLÉ Marie-Claude à TRICOIT Antoine ; LACRAMPE Thibault à WIDHEN Thierry ; DE BOIS Amandine à PUJOL Lionel ;

**Quorum :** Atteint

**Secrétaire de séance :** FEDERICO Louis

#### **OBJET : Délibération modificative des délégations du Conseil municipal au Maire**

**Numéro de la délibération : CM260420-D02**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° CM2603-D05 en date du 21 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de préciser et de sécuriser juridiquement certaines délégations accordées au Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

de modifier la délibération n° CM2603-D05 comme suit :

↳ Le point n°6 – Régie Comptable - est modifié ainsi :

Ancienne rédaction :

« **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux** »

Nouvelle rédaction :

« **De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux** »

Envoyé en préfecture le 25/04/2026

Reçu en préfecture le 25/04/2026

Publié le

28 AVR. 2026

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215901281-20260420-CM260420\_D02-DE

↳ Le point n°9 - Aliénation des biens mobiliers - est modifié ainsi :

Ancienne rédaction :

« De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros »

Nouvelle rédaction :

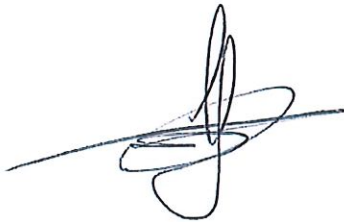
« De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »

Les autres dispositions de la délibération n° CM2603-D05 demeurent inchangées.

Résultat du vote : Pour : 20 Contre : Abstention : Unanimité : Oui

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et  
an ci-dessus mentionné,

Louis FEDERICO  
Secrétaire de séance



Vincent DUCOURAU  
Maire de Capinghem



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le ..... 28 AVR. 2026